

**REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT
« JEU CONCOURS 1 AN AQUASCOPE », DU 14 JUILLET 2025 AU 21 JUILLET 2025**

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société PARC DU FUTUROSCOPE (ci-après la « **Société organisatrice** »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 6 504 455,00 euros, dont le siège social est sis Parc du Futuroscope - Jaunay Clan - 86130 Jaunay-Marigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 444 030 902, représentée par Rodolphe BOUIN, Président du Directoire, et exploitant du parc d'attractions « Futuroscope », organise, du 14 juillet 2025 10h00 au 21 juillet 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « JEU CONCOURS 1 AN AQUASCOPE » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré et ni parrainé par la société Meta Platforms, Inc. (ci-après « **META** ») exploitant les réseaux sociaux Facebook et Instagram de sorte que la responsabilité de META ne peut être recherchée par les participants.

ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du 14 juillet 2025 10h00 au 21 juillet 2025 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi.

ARTICLE 3. ACCES AU JEU

3.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle n'est donc pas conditionnée à un quelconque achat ou débours de la part du participant autre que les frais de connexion au réseau internet pour accéder à Internet et participer au Jeu.

3.2 Le Jeu est accessible exclusivement via nos publications, dont le lien est diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, sur les pages officielles de l'Aquascope gérées par la Société organisatrice (ci-après les « **Pages officielles** »).

- **Sur Facebook** : La publication sera partagée via un post publié sur la Page officielle Facebook de l'Aquascope.
- **Sur Instagram** : La publication sera partagée via un post publié sur la Page officielle Instagram de l'Aquascope, accessible à l'identifiant @aquascope_parc.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- La Page officielle Facebook de l'Aquascope: <https://www.facebook.com/aquascope.parc/> ;
- La Page officielle Instagram de l'Aquascope: https://www.instagram.com/aquascope_parc/.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

5.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, à la date de participation au Jeu, résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »). La participation de toute personne mineure au Jeu implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable expresse de ses parents ou de la personne investie du droit de garde sur le mineur (ci-après le « **Représentant légal** ») (i) de participer au Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

5.2 Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Disposer d'un accès (fixe ou mobile) au réseau Internet ;
- Être titulaire d'un compte personnel sur Facebook et/ou Instagram ;
- être titulaire d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les personnes ne possédant pas de compte Facebook et/ou Instagram pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation de Facebook / d'Instagram.

5.3 Sont expressément exclus du Jeu :

- Les membres du personnel de la Société organisatrice et des sociétés appartenant au groupe de la Société organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives ;
- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ ou à la gestion du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

ARTICLE 6. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

6.1 Procédure de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le 14 juillet 2025 10h00 et le 21 juillet 2025 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi :

Procédure sur Instagram :

- 1) Se connecter à la Page officielle Instagram de l'Aquascope via une connexion au réseau social Instagram ;
- 2) Être abonné à la Page officielle Instagram de l'Aquascope ;
- 3) Répondre en commentaire à la question posée dans le post du Jeu publié sur la Page officielle Instagram de l'Aquascope ;
- 4) Valider son commentaire entre le 14 juillet 2025 10h00 et le 21 juillet 2025 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi, pour enregistrer sa participation au Jeu.

Procédure sur Facebook :

- 1) Se connecter à la Page officielle Facebook de l'Aquascope via une connexion au réseau social Facebook ;
- 2) Répondre en commentaire à la question posée dans le post du Jeu publié sur la Page officielle Facebook de l'Aquascope ;
- 3) Valider son commentaire entre le 14 juillet 2025 10h00 et le 21 juillet 2025 23h59, date et heure françaises de connexion faisant foi, pour enregistrer sa participation au Jeu.

Un gagnant sera désigné par réseau social.

6.2 Conditions relatives à la participation

6.2.1 Toute participation au Jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites à l'article 6.1, ainsi qu'à la publication d'un ou plusieurs commentaires par le Participant entre le 14 juillet 2025 10h00 au 21 juillet 23h59, heure française (date et heure de mise en ligne du commentaire faisant foi).

6.2.2 La participation est strictement personnelle. Il est interdit de participer au Jeu en utilisant le compte d'un tiers.

6.2.4 Aucun enregistrement technique des participations n'est effectué. Le tirage au sort sera réalisé à partir des commentaires visibles sur la publication dédiée au moment précis du tirage. Seuls les commentaires effectivement publiés et accessibles à cette date et heure seront pris en compte.

6.2.5 Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu. Toute participation ne respectant pas les modalités décrites ci-dessus sera considérée comme nulle.

6.2.6 Le Participant supprime son commentaire, son compte Instagram avec lequel il a participé durant la durée du Jeu, ne pourra plus participer au présent Jeu et sera réputé avoir renoncé, de fait, à sa participation.

ARTICLE 7. DESIGNATION DU GAGNANT

Le Jeu repose sur un principe de tirage au sort parmi les bonnes réponses qui se tiendra le 22 juillet 2025 à 10h. Un premier tirage au sort sera réalisé parmi les Participants du post du Jeu publié sur Instagram afin de désigner un premier gagnant, et un second tirage au sort sera effectué parmi les Participants du post du Jeu publié sur Facebook pour désigner un deuxième gagnant.

ARTICLE 8. DOTATIONS ET REMISE DES DOTATIONS

8.1 Description des dotations

Ci-après, la liste des dotations du Jeu « **JEU CONCOURS 1 AN AQUASCOPE** » :

LOT 1 (Facebook) : 4 billets d'entrée Adulte 1 jour pour l'Aquascope d'une valeur unitaire de 39€ TTC

LOT 2 (Instagram) : 4 billets d'entrée Adulte 1 jour pour l'Aquascope d'une valeur unitaire de 39€ TTC

Les dotations comprennent des billets d'entrée Adulte à l'Aquascope. Ces dotations sont valables uniquement pendant la saison 2025 de l'Aquascope, aux jours et heures d'ouverture du site, à l'exclusion de toute autre date (ci-après l'/les « **Entrée(s)** »).

Ne sont pas inclus, dans les dotations susmentionnées, les frais suivants :

- les frais de déplacement aller/retour du gagnant et/ou de la personne l'accompagnant, depuis leur domicile respectif jusqu'à l'Aquascope, quel que soit le mode de transport utilisé ;
- les frais de stationnement sur le parking de l'Aquascope ;
- les repas et les boissons ;
- l'assurance annulation ;
- les dépenses d'ordre personnel.

Il est précisé que dans l'hypothèse où l'Entrée offerte à titre de dotation du Jeu serait utilisée par un enfant, celui-ci pourra bénéficier des droits conférés par cette Entrée à l'Aquascope. Toutefois, nul ne pourra prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée en vigueur pour un adulte et celui en vigueur pour un enfant.

Pour les besoins du présent article :

- Par « enfant », on entend toute personne âgée de cinq (5) ans à douze (12) ans inclus à la date d'utilisation de l'Entrée ;
- Par « adulte », on entend toute personne âgée de treize (13) ans et plus à la date d'utilisation de l'Entrée.

La Société organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, de modifier la date de jouissance de la dotation susvisée, notamment en fonction de ses contraintes d'exploitation.

L'utilisation de ces Entrées est soumise au respect du règlement intérieur de l'Aquascope, disponible à l'adresse suivante : <https://www.futuroscope.com/fr/reglement-interieur>.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot d'invitations par gagnant, étant précisé qu'une seule dotation pourra être attribuée par foyer (même nom, même prénom, même adresse électronique).

8.2 Informations relatives aux dotations

Les dotations sont nominatives et incessibles. Il est strictement interdit de vendre ou d'échanger les dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ni remplacées par un autre bien ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations définies à l'article 8.1 ci-avant par d'autres dotations de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit, de ce fait.

Si les gagnants ne peuvent ou ne veulent bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à leur dotation, les gagnants perdent le bénéfice complet de leur gain et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de quelque nature que ce soit, à ce titre.

8.3 Modalités de remise des dotations au gagnant

Chaque gagnant sera contacté par message privé sur le compte qu'il aura renseigné lors de sa participation au Jeu afin de l'informer de son gain. Il devra communiquer son adresse email, afin de pouvoir organiser sa venue.

ARTICLE 9. INFORMATIONS DU GAGNANT

Les deux gagnants seront informés à la suite du tirage au sort, soit le 22 juillet 2025 à partir de 10h.

Les deux Participants désignés par tirage au sort — l'un sur Instagram et l'autre sur Facebook — seront contactés par message privé via la Page officielle de l'Aquascope sur les réseaux sociaux correspondants, afin d'être informés de leur gain.

Ils devront alors fournir leur identité (nom, prénom) ainsi que leur adresse électronique afin de permettre la remise du gain.

Les gagnants devront impérativement confirmer la réception du message privé les informant de leur gain en répondant à celui-ci par message privé adressé à la Société organisatrice, et ce dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de sa réception. En cas de non-réponse dans le délai imparti, de coordonnées électroniques erronées, invalides ou inexploitable, ou si le gagnant ne peut ou ne souhaite bénéficier de sa dotation pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé à son gain. Aucun recours, dédommagement ou contrepartie ne pourra alors être réclamé à ce titre.

Dans une telle hypothèse, la dotation concernée sera attribuée à un gagnant suppléant désigné par le Futuroscope. Ce dernier sera informé dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues ci-dessus.

Le Futuroscope décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des lots attribués. Toute coordonnée du gagnant présentant une anomalie (incomplète, fautive ou erronée) ne permettant pas de lui adresser son lot aura pour conséquence la perte du bénéfice du lot, l'exclusion du Jeu et l'impossibilité de réclamer le lot auprès de la Société organisatrice.

ARTICLE 10. CONDITIONS DE VALIDITE DE LA PARTICIPATION

10.1 Le Participant reconnaît et accepte que son commentaire vaille participation au Jeu. Les informations communiquées par le Participant dans son commentaire de participation au Jeu engagent sa responsabilité dès sa publication.

10.2 Les Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

En cas d'indication d'identité et/ou d'adresse électronique fautive, erronée, illisible, incomplète, imprécise, fantaisiste, la Société organisatrice se réserve le droit, sans préavis ni information préalable, d'annuler la participation du Participant concerné et de lui supprimer ou de lui rendre impossible l'accès au Jeu et ce, sans préjudice de tout recours ou action qu'elle pourra mettre en œuvre à l'encontre de ce dernier.

10.3 Le Participant s'interdit d'utiliser le patronyme, le pseudonyme et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou qui pourrait porter atteinte aux droits des tiers (notamment par l'utilisation du nom patronymique d'un tiers, d'un pseudonyme d'une personnalité célèbre ou notoire, de la marque d'autrui, d'œuvres protégées par le droit d'auteur, etc.).

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait de l'utilisation par un Participant d'un terme ou signe qui usurperait l'identité d'autrui et/ou porterait atteinte à un droit de propriété de quelque nature que dont il ne serait pas titulaire dans le cadre de la participation au Jeu.

10.4 Tout commentaire offensant ou portant atteinte à un tiers ne sera pas pris en compte dans le cadre du Jeu.

10.5 Toute participation au Jeu incomplète, illisible, raturée, falsifiée, contrefaite, comportant de fausses indications, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, non validée, validée après la date limite de participation sera considérée comme nulle.

10.6 Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 11. RESPECT DU REGLEMENT DU JEU

11.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

11.2 Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé, de quelque nature que ce soit, susceptible d'altérer le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu ainsi que tout procédé qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement.

11.3 La Société organisatrice pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement par tout Participant au Jeu.

11.4 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu de tout Participant qui serait l'auteur d'une fraude, d'une tentative de fraude, d'un abus et/ou d'acte de toute nature qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement. En cas d'annulation de la participation d'un joueur, ce joueur est déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

11.5 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions du présent règlement et/ou altérerait le bon fonctionnement et/ou le bon déroulement du Jeu. En cas de tentative de fraude ou de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis

ni information préalable des Participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le reporter ou d'en modifier les conditions et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait conformément aux dispositions de l'article 12.3.

ARTICLE 12. RESPONSABILITES

12.1 Sur la responsabilité de META

Le Jeu n'étant ni organisé, ni géré ni parrainé par META, sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne le Jeu et/ou le présent règlement de Jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des Participants du fait des décisions prises par META affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en œuvre du Jeu sur les plateformes Facebook/Instagram hébergeant l'application du Jeu.

12.2 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout Participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, d'erreur, d'interruption, de retard de fonctionnement ou de transmission de données, de pannes de communication, de perte, de détérioration, de destruction, d'effacement, de suppression, de vol, d'accès non autorisé ou de modifications des données ;
- En cas de problèmes techniques ne permettant pas l'acheminement correct des messages, de non-délivrance des courriels,
- En cas d'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- Au cas où un ou plusieurs Participants ne parvenaient à accéder à la Page Facebook officielle et/ou la Page Instagram officielle de l'Aquascope et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- En cas d'impossibilité pour un Participant de participer au Jeu ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du Participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal, de l'accès au réseau Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux Participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait d'une façon quelconque d'une participation au Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte et/ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne à la Page officielle Facebook / Instagram de l'Aquascope et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

12.3 Dispositions spéciales

La Société organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des Participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Par ailleurs, la Société organisatrice pourra, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, annuler le Jeu en cas de fraudes manifestes intervenues, sous quelque forme que ce soit, et, notamment de manière informatique, dans la procédure de participation au Jeu ou de détermination des gagnants.

En cas de mise en œuvre des présentes dispositions par la Société organisatrice, l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude sera immédiatement disqualifié et sa participation au Jeu annulée. Il sera déchu de l'ensemble de ses droits à l'obtention de la dotation du Jeu.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) Participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société organisatrice est susceptible de collecter des données à caractère personnel concernant les Participants, uniquement afin de contacter le(s) gagnant(s) et de procéder à l'envoi de leur dotation.

La participation au Jeu s'effectue par le biais d'un commentaire sur la publication dédiée sur les réseaux sociaux officiels de l'Aquascope. Aucune donnée personnelle n'est collectée à cette étape. Toutefois, les données suivantes (nom, prénom, adresse mail) seront demandées **uniquement au(x) gagnant(s)**, après désignation, afin de permettre la délivrance de la dotation.

Ce traitement est fondé sur le **consentement explicite du Participant**, exprimé lors de la transmission volontaire de ses coordonnées pour la réception de sa dotation.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la Société organisatrice, représentée par Rodolphe Bouin, agissant en qualité de Président du directoire, et dont les coordonnées figurent à l'article 1er.

Les données collectées sont destinées exclusivement à :

- La Société organisatrice ;
- Le cas échéant, les sous-traitants agissant pour son compte et strictement dans le cadre de l'envoi des dotations.

Les données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à l'envoi des dotations, puis supprimées.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose des droits suivants sur les données le concernant : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition. Il peut également retirer son consentement à tout moment, sans effet rétroactif.

Ces droits peuvent être exercés :

- Par courrier à l'adresse suivante : Protection des Données Personnelles – Parc du Futuroscope – CS 52000, 86133 Jaunay-Clan Cedex, France ;
- Par courriel à l'adresse suivante : privacy@futurescope.fr

La Société organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif d'identité pour garantir la sécurité des données et éviter toute usurpation.

Enfin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, France – Tél. : +33 1 53 73 22 22 – Site : www.cnil.fr

ARTICLE 14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE AFFERENTS AU JEU

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques protégées.

ARTICLE 15. ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement, sous un format imprimable, via un lien sur les publications relatives au Jeu de l'Aquascope pendant toute la période de validité du Jeu.

Le règlement complet sera également adressé par courrier postal à toute personne sur simple demande écrite adressée à : Parc du Futuroscope – Service Marketing, JAUNAY-CLAN, 86130 JAUNAY-MARIGNY

ARTICLE 16. MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement complet sans préavis ni information préalable des Participants notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles prestations.

Les modifications éventuellement apportées par la Société organisatrice aux dispositions du présent règlement entreront en vigueur à la date de leur publication sur la Page officielle Facebook / Instagram de l'Aquascope. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les Participants à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications, dans les mêmes termes que la version initiale du présent règlement ou de celle antérieurement modifiée, le cas échéant.

En cas de litige ou de réclamation émanant d'un Participant, de la Société organisatrice ou d'un tiers relatif au Jeu, seule la version du règlement en ligne à date sur la Page officielle Facebook/Instagram de l'Aquascope aura force obligatoire entre les parties et ce, quelle que soit la date des faits litigieux. Le Participant se doit de vérifier régulièrement les dispositions du présent règlement complet.

ARTICLE 17. DEMANDE ET RECLAMATION

Toute demande, contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au présent règlement devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la fin de la période du Jeu, à l'adresse du Jeu : Parc du Futuroscope - Jaunay Clan - 86130 Jaunay-Marigny.

La Société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Fait à Jaunay Clan, 04 juillet 2025.